

DECISION DU PRESIDENT N°62.24
Décision de virement de crédits
N°2 – Budget principal

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-36-7.1.1 du 25/03/2024 portant sur le vote du budget primitif 2024 du budget principal et autorisant Monsieur le Président, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-62 du 27 mai 2024 portant sur la DM n°1 au BP 2024 de la CCPO,

Vu la décision du Président n°48.24 du 30 septembre 2024 portant sur la décision de virement de crédits n°1 au BP 2024 du budget principal de la CCPO,

Vu la délibération n°2024-108 du conseil communautaire du 25 novembre 2024 portant sur la DM n°2 au BP 2024 du budget principal de la CCPO,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour le reversement d'une part de FCTVA dans le cadre d'un trop perçu, ainsi que pour la subvention 2023-2024 à l'ALTE 69 ;

DECIDE

- **D'AUTORISER** les virements de crédits suivants :

Section	Montant	Chapitre	Article	Fonction
Fonctionnement	+ 3 709.00	65	657382	70
Fonctionnement	- 3 709.00	011	617	61
Investissement	+ 361.91	10	10222	01
Investissement	- 361.91	23	2317	61

- **DIT** qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la prochaine réunion du Conseil Communautaire,
- **DIT** que le Président et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'application de la présente décision.
- **DIT** qu'ampliation de la présente décision sera adressée à :
 - Le SGC Givors,
 - La Préfecture du Rhône.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 02/12/2024

Le Président,
Pierre BALLELIO



Mise en ligne le :3.DEC. 2024
Certifiée exécutoire le :3.DEC. 2024